



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

OBJET :

Lycée Armand Fallières –
subvention exceptionnelle

N° 030/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjointes au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame MEDECIN
Madame VILLEREGNIER
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame IBN-SALAH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée financièrement par le lycée Armand Fallières, pour contribuer à l'organisation d'un voyage éducatif et culturel en lien avec la filière agricole, du 13 au 16 mai 2025.

Ce voyage répond à l'obligation pour les élèves de BTS « Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole » de mettre en place un Projet d'Initiative et de Communication et doit leur permettre de découvrir les types d'exploitations et de cultures qui ne sont pas présentes en Lot-et-Garonne.

Ils ont choisi la ville d'Arles et ses environs afin de visiter :

- une manade
- une rizière
- une salière
- une oliveraie
- le musée de la Camargue
- les arènes d'Arles

Ce déplacement concerne 17 adultes, soit 15 étudiants majeurs et 2 enseignants accompagnateurs.

Les élèves organisateurs ont mis en place et programmé diverses actions afin de récolter des fonds pour financer ce projet et ont notamment sollicité diverses entreprises et structures.

En contrepartie de la subvention exceptionnelle que la commune de Nérac voudra bien leur attribuer, les élèves-organisateur s'engagent à mettre en valeur ce partenariat en donnant à la ville une visibilité sur l'ensemble des supports de communication (affiches, flyers, post sur les réseaux, articles).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au lycée Armand Fallières, une subvention de 150 € afin de participer au Projet d'Initiative et de Communication organisé dans le cadre du BTS Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la demande du Lycée Armand Fallières
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au lycée Armand Fallières, situé route de Francescas 47600 Nérac, afin de participer au Projet d'Initiative et de Communication organisé dans le cadre du BTS Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole.
- **DE DIRE QUE** cette somme sera inscrite au BP 2025 dans le cadre des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE



Le SECRETAIRE DE SEANCE,